



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : ____/____/____

Dossier complet le : ____/____/____

N° d'enregistrement : _____

1 Intitulé du projet

Réalisation du parc d'activité "L'Espérance" sur la commune de Neuville-sur-Brenne

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Communauté de Communes Castelrenaudais

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 4 3 7 0 0 4 9 9 0 0 1 0 2

Administration publique générale

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GUERIN

Marc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
39 b)	Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R.111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m².

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☒ Oui ☐ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Aménagement d'un parc d'activité de 6,9 ha en limite de la RD 910.

4.2 Objectifs du projet

Le projet a pour objectif d'étendre le parc d'activité en limite de Château-Renault avec un accès principal depuis le giratoire existant sur la RD 910.

Le projet permettra également de dévier la RD 43 qui traversera le parc d'activité et arrivera jusqu'au giratoire existant sur la RD 910, facilitant ainsi l'accès à cette RD 910 pour les habitants de Neuville-sur-Brenne.

Le projet prévoit :

- le traitement de la lisière le long de la RD 910 (aménagement paysager composé d'arbuste, vivaces et ponctuellement d'arbres).
- l'aménagement des voiries internes accompagnées de liaisons douces (cycles/piétons) et de noues végétalisées qui assurent la collecte des eaux pluviales.
- l'aménagement de bassins de rétention des eaux pluviales comme de véritables espaces arborés de qualité.
- la mise en place d'un merlon planté de haies bocagères diversifiées en limite Nord afin créer un écran visuel pour les riverains et assurer une continuité paysagère.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Le projet pourra être réalisé en plusieurs phases :

- Pour la première année :

- Phase 1: réalisation de la nouvelle branche du giratoire sur la RD 910, du carrefour central du site, de l'impasse Est et de l'ammorce de la voie secondaire Nord, ainsi que la réalisation du bassin n°1.

- Phase 2 : finalisation de la voie principale avec dévoiement de la RD 43 et la requalification de la rue de l'Espérance. Viabilisation des parcelles situées le long de la voie principale et réalisation du bassin n°2.

Pour la seconde année :

- Phase 3a réalisation de la voie secondaire Sud.

- Phase 3b réalisation de la voie secondaire Nord.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Une fois la voirie réalisée, le parc d'activité pourra accueillir les entreprises qui devront respecter le document d'urbanisme notamment au niveau des règles d'implantation des bâtiments.

La projet reprendra la circulation existante sur la RD 43 (rue de l'Espérance) et celle des véhicules qui souhaitent accéder aux futures activités implantées sur la zone.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet fera l'objet d'un Permis d'aménager et d'une déclaration au titre de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Superficie du projet	6,9 ha
Longueur de la voie principale (qui relie le giratoire à la rue de l'Espérance)	330 m
Largeur de la voie principale (trottoir de 1,50 m, noue de 2 m, chaussée de 6,50 m, noue de 2 m, piste cyclable/piétons de 3 m).	15 m
Largeur des voies secondaires en sens unique (trottoir, chaussée, noue).	8 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : RD 910

Lieu-dit : PIECE DE LA FOLIE

Localité : NEUVILLE-SUR-BRENNE

Code postal : 3 7 1 1 0 BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : 0 ° 5 4 ' 4 7 " E Lat. : 4 7 ° 3 5 ' 5 8 " N

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Point de d'arrivée : Long. : _____ ° _____ ' _____ " Lat. : _____ ° _____ ' _____ "

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Castelrenaudais.
Zone 1 AUyn du plan de zonage.

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☐	☐	
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	
Dans une zone de répartition des eaux ?	☒	☐	SDAGE LOIRE-BRETAGNE
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Les eaux pluviales seront gérées dans deux bassins sur le site avec débit de fuite régulé selon les règles du SDAGE.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☐	☒	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	Le projet sera raccordé au réseau d'eaux usées existant via un poste de refoulement et une conduite de refoulement. Le projet sera raccordé au réseau d'eau potable existant.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☐	☒	Une expertise écologique du site a été réalisée par IEA (Institut d'Ecologie Appliquée) et indique un enjeu pour la flore non significatif et un enjeu global faible pour la faune.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☐	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le site est implantée sur une ancienne parcelle agricole en jachère.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Le futures entreprises qui vont s'implanter sur le site ne sont pas encore connues.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	Le tracé de la RD 43 sera modifié et traversera le parc d'activité afin de rejoindre la RD 910 au niveau du giratoire existant en limite du site.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	Bruit lié à la circulation dans le parc d'activité.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☒	☐	Secteur concerné par la zone de bruit lié à la RD 910.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	L'éclairage de la future voie
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☐	☒	Les eaux usées seront évacuées dans le réseau existant en limite du site.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	Le terrain d'assiette du site n'est plus exploité depuis plusieurs années.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

L'expertise écologique réalisé en 2025 par l'Institut d'Écologie Appliquée conclut un enjeu global faible avec notamment une absence de zone humide, un enjeu pour la flore non significatif (absence d'essence indigène considérée comme patrimoniale) et un enjeu faible à modéré pour la faune.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Le projet prévoit des espaces tampon en limite du site avec :

- des bassins de gestion des eaux pluviales arborés plantés d'essences locales et avec la création d'une mare permanente avec sa ripisylve,
 - un merlon paysager en limite Nord avec une strate arborée et une strate arbustive composée d'essences locales (chênes, érables champêtre, merisiers, cornouillers, aubépine, noisetier, viornes, ...),
 - un traitement de la lisière avec la RD 910 avec des plantations d'arbustes, vivaces ponctuées de quelques arbres (le couvert végétal évolutif au fil des saisons permettra de limiter les interventions à une ou deux fauches par an). La végétalisation des voies internes avec des arbres permettra de créer des zones d'ombrage tout en conservant une transparence visuelle. Les noues végétalisées qui accompagnent les voies apportent également une qualité paysagère au site.
-

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

A terme le projet aura peu d'impact sur le milieu naturel. La forte végétalisation du site et de ses limites va réduire l'impact visuel et apportera un refuge pour la petite faune locale. La densité végétale sera plus importante qu'actuellement.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☒
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Expertise écologique réalisée par IEA	☒
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom GUERIN

Prénom Marc

Qualité du signataire Président de la Communauté de communes

A CHATEAU-RENAULT

Fait le 0 3 / 0 8 / 2 0 2 6

Pour le Président et Par
délégation,
Brigitte VENGEON
Vice-Présidente en charge
de l'Urbanisme


Signature du (des) demandeur(s)

